Règlement d'ordre intérieur 2026

En vigueur le 1er novembre 2026. Approuvé par le conseil d'administration le 22 octobre 2026. Remplace le ROI du 1er mars 2025.

Anouchka Bednarek Coaching ASBL (ABC asbl) · Hautgné 50, 4140 Sprimont · BE 1018.214.245 · RPM Liège · WhatsApp 0498 15 96 74 · abcasbl@abcoach.be · compte BE79 0020 0043 4333

Préambule

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) définit les règles de fonctionnement interne d'Anouchka Bednarek Coaching ASBL, en complément de ses statuts. Il s'applique à tous les membres, adhérents, participants, volontaires et utilisateurs des services proposés par l'ASBL. Les statuts complets sont publiés au Moniteur belge.

Informations générales

Nom : Anouchka Bednarek Coaching ASBL (en abrégé ABC asbl). Numéro d'entreprise : 1018.214.245. Siège social : Hautgné (DLX) 50, 4140 Sprimont, Belgique. Objet de l'ASBL : la promotion du sport en général et de l'équitation western en particulier ; la promotion des races équines américaines (Quarter Horse, Paint Horse, Quarter Pony) ; la promotion et l'éducation au bien-être animal et équin ; la promotion du mieux-être humain grâce aux sports équestres et au contact avec les équidés ; la promotion de la protection et du respect de la nature et de l'environnement. Mode d'action : l'organisation d'activités liées à la pratique de l'équitation, en particulier l'équitation western ; l'entraînement de cavaliers compétiteurs, la préparation de chevaux à la compétition et l'encadrement en concours ; la reconnaissance officielle de la race Quarter Pony en Belgique ; l'organisation d'activités liées à l'équitation adaptée et au handisport ; l'ensemble des activités équestres au sens large (cours, coaching, entraînements, mentoring, stages, recherche-action, compétition, formation, hébergement, soins et revalidation d'animaux, élevage, promotion de techniques éducatives ou de soin, création et vente de matériel équestre, d'alimentation et de produits de soins pour équidés et cavaliers, de matériel pour infrastructures équestres et toute autre activité liée au milieu équestre) ; l'organisation de cours, de formations et de recherche-action en matière de bien-être animal, de mieux-être humain, d'écocitoyenneté, d'éco-consommation et de protection de l'environnement.

Article 1 : Catégories de membres

L'ASBL est composée de membres effectifs, adhérents, de soutien et d'honneur.

Article 2 : Adhésion et exclusion

L'adhésion en tant que membre effectif se fait par décision du conseil d'administration à la majorité des 2/3 des administrateurs présents ou valablement représentés. L'exclusion d'un membre effectif est de la compétence de l'assemblée générale, statuant au scrutin secret et à la majorité des 2/3 des membres présents ou valablement représentés. L'exclusion d'un membre adhérent, de soutien ou d'honneur peut être prononcée par le conseil d'administration ou le représentant journalier, à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou valablement représentés.

Article 3 : Assemblée générale

L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs. Elle se réunit au moins une fois par an, dans le courant du premier semestre qui suit la fin de l'exercice social. Les convocations sont envoyées par le conseil d'administration par lettre ordinaire ou par email au moins huit jours avant l'assemblée, avec l'ordre du jour. Chaque membre effectif dispose d'une voix et peut se faire représenter par un autre membre effectif au moyen d'une procuration écrite.

Article 4 : Volontariat

L'ASBL peut faire appel à des volontaires pour l'aider dans ses activités. Les volontaires respectent le présent ROI et les consignes des responsables de l'ASBL. Une convention de volontariat peut préciser les missions, les responsabilités et les droits de chacun. Les volontaires sont assurés par la fédération à laquelle l'ASBL est affiliée (en 2026 : la Fédération Francophone d'Équitation, n° d'hippoclub 15 976-50). Les volontaires peuvent bénéficier d'un défraiement selon les modalités suivantes : choix annuel entre le remboursement des frais réels sur base de justificatifs, ou un défraiement forfaitaire.

Article 5 : Esprit de bénévolat

L'ASBL est animée par un esprit de bénévolat et d'entraide. Membres et volontaires agissent sans esprit de lucre, dans un esprit de partage de savoirs et de compétences, afin de contribuer à la réalisation de l'objet social. Chacun s'engage à mettre ses compétences et son temps au service de l'association, dans la mesure de ses possibilités et de ses disponibilités.

Article 6 : Dopage

Conformément à la législation en vigueur, l'ASBL lutte contre le dopage et promeut l'éthique sportive. Elle informe ses membres des règles en la matière, des substances interdites et des procédures de contrôle, et se réserve le droit de sanctionner tout membre qui se rendrait coupable de dopage.

Article 7 : Comportement et respect

Chaque membre adopte un comportement respectueux envers les autres membres, les animaux, les installations et l'environnement. Toute forme de harcèlement, discrimination, violence ou intimidation est strictement interdite. Les consignes de sécurité des encadrants sont impératives, et chacun veille au bien-être des chevaux.

Article 8 : Utilisation des installations

L'utilisation des installations (pistes, écuries, coin détente, etc.) est soumise au règlement de l'espace pension, publié à côté du présent ROI et affiché aux écuries, au pansage et aux pistes. Chacun maintient les installations propres et en bon état. Tout dommage doit être signalé et réparé par son auteur ou, à défaut, par l'ASBL aux frais de l'auteur.

Article 9 : Bien-être animal

Les membres respectent le bien-être animal et appliquent les principes d'une équitation respectueuse du cheval. Toute méthode d'entraînement ou de soin cruelle ou inappropriée est interdite. Tout acte de maltraitance entraîne des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'ASBL.

Article 10 : Sécurité

Le port du casque est obligatoire pour toute personne montant à cheval. Des équipements adaptés sont recommandés (gilet de protection, chaussures à talon, etc.). Les consignes de sécurité spécifiques doivent être scrupuleusement respectées.

Article 11 : Cotisations et frais de participation

Les membres s'acquittent de leur cotisation annuelle dans les délais fixés par l'ASBL. Les frais de participation aux activités (cours, stages, compétitions, etc.) sont communiqués lors de l'inscription. Tout retard de paiement peut entraîner la suspension de l'accès aux activités de l'ASBL.

Article 12 : Assurances

L'ASBL souscrit une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages causés par ses activités. Elle est affiliée à une fédération équestre reconnue (en 2026 : la Fédération Francophone d'Équitation, n° d'hippoclub 15 976-50). La fédération couvre ses membres en RC en tant qu'animateur, conseiller, moniteur ou coach s'ils sont bénévoles (volontaires). Si des cours ou conseils sont payés à un hippoclub affilié, celui qui les donne bénévolement, sans salaire, est couvert en RC par la fédération s'il en est membre. Les volontaires non membres peuvent être couverts en RC sous condition, par exemple lors d'une activité organisée en partenariat avec la fédération. Chaque cavalier doit être couvert par une licence d'une fédération équestre reconnue : FFE, LEWB ou toute autre fédération équestre. Cette licence peut être prise par l'intermédiaire de l'ASBL, au tarif en vigueur.

Article 13 : Protection des données et droit à l'image

L'ASBL traite les données personnelles de ses membres conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), uniquement pour la gestion de ses activités. Aucune image d'un membre n'est utilisée sans son accord écrit. Cet accord peut être retiré à tout moment.

Article 14 : Règlement des conflits

Tout litige ou conflit au sein de l'ASBL est signalé au conseil d'administration, qui s'efforce de trouver une solution amiable. En cas de désaccord persistant, les parties peuvent recourir à une médiation ou à toute autre forme de règlement alternatif des conflits.

Article 15 : Modification du ROI

Le présent ROI peut être modifié par le conseil d'administration à la majorité simple. Toute modification est portée à la connaissance des membres par affichage ou par voie électronique.

Article 16 : Entrée en vigueur

Le présent ROI entre en vigueur le 1er novembre 2026. Fait à Sprimont, le 22 octobre 2026. Pour le conseil d'administration, Anne Bednarek, administratrice déléguée à la gestion journalière.